

# Rapport sur les frais

2017 à 2018

**Condition féminine Canada**

---

L'honorable Maryam Monsef, C.P., députée  
Ministre du Développement international et ministre des  
Femmes et de l'Égalité des genres

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,

Représentée par la ministre du Développement international et ministre des Femmes et de  
l'Égalité des genres, 2019

Rapport sur les frais de 2017 à 2018 (Canada. Condition féminine Canada)

ISSN 2562-5152

---

## Table des matières

Message de la ministre .....	1
Renseignements généraux sur les frais .....	3
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais .....	3
Totaux financiers pour toutes les catégories de frais .....	4
Frais en vertu du pouvoir du Ministère .....	4
Notes en fin d'ouvrage.....	5



## Message de la ministre

Au nom du Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres<sup>1</sup>, j'ai le plaisir de présenter le Rapport de Condition féminine Canada sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#)<sup>i</sup> recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#)<sup>ii</sup>. La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que notre ministère aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

Je me réjouis du haut niveau de transparence et de surveillance qu'incarne le régime de production de rapports de la Loi sur les frais de service, et je m'engage pleinement à faire en sorte que mon ministère adopte ce cadre moderne.

L'honorable Maryam Monsef, C.P., députée  
Ministre du Développement international et ministre des Femmes et de l'Égalité des genres

---

<sup>1</sup> Conformément au décret suivant le budget déposé au Parlement 2018-No. 2 entré en vigueur le 13 décembre 2018, Condition féminine Canada est devenue le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.



## Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

## Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

### Renseignements généraux

<b>Catégorie de frais</b>	Frais reliés aux demandes d'information selon la loi sur l'Accès à l'information
<b>Pouvoir d'établissement des frais</b>	<a href="#">Loi sur l'accès à l'information</a> <sup>iii</sup>
<b>Année de mise en œuvre</b>	1983
<b>Dernière année de modification</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Une réponse fournie à l'intérieur d'un délai de 30 jours après la réception de la demande; un délai peut être accordé selon la section 9 de la Loi sur l'Accès à l'information.
<b>Résultats de rendement</b>	Le ministère a répondu dans le délai prescrit de 30 jours pour 37* des 41 demandes reçues. Les autres demandes ont été complétées dans un délai de 31 à 60 jours.
<b>Autres renseignements</b>	Selon la loi d'Accès à l'information, les frais de moins de 25.00\$ peuvent être annulés lorsque considéré dans l'intérêt public. Des frais de 1 028.00\$ ont été annulés en 2017-2018

\* Ce nombre comprend les cas où un avis de prorogation est envoyé au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût 2017 à 2018	Remises 2017 à 2018
230	195	125 684	Sans objet

Totaux financiers pour toutes les catégories de frais

Total des revenus, du coût et des remises (en dollars)

Revenus totaux 2016 à 2017	Revenus totaux 2017 à 2018	Coût total 2017 à 2018	Total des remises 2017 à 2018
230	195	125 684	Sans objet

Frais en vertu du pouvoir du Ministère

Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017 à 2018	Montant rajusté du frais 2019 à 2020	Montant du frais futur et exercice financier
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

## Notes en fin d'ouvrage

---

<sup>i</sup> Loi sur les frais de service, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>

<sup>ii</sup> Loi sur les frais d'utilisation, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html>

<sup>iii</sup> Loi sur l'accès à l'information, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>